

# SÉRANDON

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - N° 155 - Janvier 2024

## L'édito



C'est avec beaucoup de bonheur que je vous présente en mon nom, au nom de toute l'équipe municipale, mes meilleurs vœux pour cette année 2024.

Et je voudrais avant tout exprimer ma profonde gratitude envers nos commerçantes et associations qui créent une réelle vitalité et lien social à Sérandon.

Vous étiez nombreux à venir visiter les nouveaux locaux de la mairie lors de son inauguration à la cérémonie des vœux le 13 janvier dernier, moments d'échanges avec vous, pour faire le bilan sur l'année passée et les projets à venir, en présence de Mme la sous-préfète et de Mme la conseillère départementale.



C'est ainsi que nous avons pu aborder l'agrandissement du columbarium et les différents aménagements du cimetière, l'importance du programme voirie, le réaménagement de la mise à l'eau de la Nau, les travaux d'amélioration énergétique des logements communaux et le remplacement du tracteur.

Pour l'année à venir nous allons rapidement engager les travaux des "box garage". L'aménagement de l'accessibilité du belvédère ainsi que la restauration du monument aux morts seront à l'ordre du jour. Les vitraux de l'église sont en cours de restauration.

Et nous allons essentiellement nous concentrer sur la mise à l'étude du projet de résidences regroupées.

*Être à l'écoute les uns des autres,*

*Être attentif au bien-être de tous.*

*Être tout simplement bienveillant et tolérant,*

*Telle devra être notre ligne de conduite durant cette nouvelle année*

Et comme dit le proverbe africain :

*"Qui a des œufs dans son panier, doit éviter de courir".*

Alors conduisez votre vie avec prudence tout au long de 2024.

**Pierre MATHES**  
Maire

SÉRANDON

Mairie de SÉRANDON

Téléphone : 05 55 95 88 33

Adresse mail

[mairie@serandon.fr](mailto:mairie@serandon.fr)

Site internet

[serandon.fr](http://serandon.fr)

Horaires d'ouverture

Lundi 8h30/12h30 - 13h30/17h00

Mardi 8h30/12h30 - 13h30/17h00

Mercredi 8h30/12h30

Judi Fermeture

Vendredi 8h30/12h30 - 13h30/17h00

B.I.M. de Sérandon

N° 155 - Janvier 2024

Rédacteur en chef

Pierre MATHES

Mise en page & impression

Eric GENCE - Mairie de Sérandon

Tirage

Mairie de Sérandon

## Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)

### Séance du 22/09/2023

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 22 septembre 2023 à 19 heures à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé :** M. Henri CHARBONNEAU.

**Procurations :** M. Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Didier REYMONDOUX.

\*\*\*\*\*

Les décisions n° 2023\_005 à 2023\_012 ont été examinées.

**Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.**

### Délibérations :

#### 1) Vente parcelle ZD37 au Verdier

M. Max MEYDIEU a demandé à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD37 pour une superficie de 133 m<sup>2</sup> située en limite de sa propriété au Verdier, lui permettant de disposer d'un passage au pignon de sa maison et de clôturer sa propriété en longeant la voie communale. Cette parcelle a été estimée par les services de la SAFER à 800 €/hectare.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, autorise la cession de la parcelle ZD37 au prix de quinze euros (15 €) à M. Max MEYDIEU. Les frais afférents à cette opération, sont à la charge de l'acquéreur.

#### 2) Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux de sécurisation de la mise à l'eau de La Nau (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **109 685 €HT soit 131 622 €TTC**.

L'adjoint au maire, Bernard BOUROTTE, explique que la Fédération de Pêche de la Corrèze n'a pas pris part au financement et suite à l'intervention des élus de Sérandon, il a été convenu qu'une convention soit signée prévoyant une aide de 10 000 € de la fédération, à raison de 1 000 €/an pendant 10 ans. De plus, les aménagements de sécurisation du site de La Nau feront l'objet d'un article dans le journal de la fédération et dans La Montagne.

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Le financement est arrêté comme suit :

<b>COUT OPERATION en €HT</b>	<b>109 685,00 €</b>
ETAT : D.E.T.R. 2023 – VOIRIE (35.00%) plafonnée à 150 000 euros	38 389,75 €
Autres aides publique(s) Fonds européen LEADER-FEDER-FEAMPA	27 258,25 €
Conseil Départemental	22 100,00 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>	<b>87 748,00 €</b>
<b>À LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>21 937,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité.

#### 3) Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide européenne au titre de l'Approche Territoriale – LEADER-FEDER-FEAMPA

Toujours concernant le chantier de sécurisation de La Nau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention de 27 258,25 € auprès de l'Europe au titre de l'Approche Territoriale, démarche

Approuvé à l'unanimité.

4) **Rénovation énergétique logements communaux – Demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 pour le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique des maisons communales mises en location et sises :

- 3 route de Champagnac
- 12 route du Moulin de Barrié
- 3, 4, 5 et 7 route des Micalets

Il était initialement inscrit au contrat un coût total de l'opération s'élevant à 60 670 €HT et un montant de subvention de 18 201 €. Il est proposé de prendre en compte un coût complémentaire de 2 280 €HT suite à l'ajout de travaux et de demander au Conseil départemental le redéploiement de crédits pour ce chantier de rénovation énergétique des maisons communales à hauteur de 30% de cette somme, soit 684 €.

Au final, le coût de l'opération s'élève à 62 950,00 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- **18 885 € de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Contrat de Solidarité Communale Rénovation énergétique</b>	<b>18 885 €</b>
<b>Prime CEE</b>	<b>4 020 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>40 045 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 950 €</b>

Approuvé à l'unanimité.

5) **Dissolution du CCAS**

Délibération retirée de l'ordre du jour car non motivée.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant déjà été dissous par délibération en date du 17/01/2020.

6) **Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze**

Le maire explique que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze et autorise le Maire à signer la convention proposée par le CDG19. La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

7) **Conventionnement avec le CDG 19 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes**

Monsieur le Maire explique que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents. Le coût du dispositif est fixé à 3 € / agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent). La secrétaire de mairie est nommée « référent » en interne.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 et approuve les termes et la passation de la convention avec le CDG19.

**8) b Proposition de création et d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision**

Après un débat sur l'utilité des caméras de vidéo surveillance dans la résolution de certaines affaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer dans l'immédiat au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision et se réserve la possibilité d'adhérer ultérieurement si la commune en a le besoin.

**9) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale**

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à une séance ultérieure.

**10) Délibération portant création d'un emploi permanent**

Vu les besoins nouveaux de la collectivité suite à la réhabilitation des locaux de la mairie et création de nouveaux espaces, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter le nombre d'heures du contrat de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien et du nettoyage des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité. A compter du 22/09/2023, cet agent passe à 12 heures hebdomadaires au lieu de 7h30.

Il convient pour cela de créer un nouvel emploi et de publier la vacance de poste pendant un délai de 2 mois. Dans l'attente de la création du nouveau poste, il est proposé de rémunérer l'agent en heures complémentaires.

**11) Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet et des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Les heures complémentaires seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

**12) Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix Pour et 1 abstention, vote un don de 400 € en faveur des victimes du séisme qui a touché le Maroc le 9 septembre 2023.

Cette somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

**13) Subvention à l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic**

L'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic qui propose des spectacles culturels aux élèves des écoles maternelles et primaires du secteur, a fait une demande de subvention de 100 € pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité.

**14) Modalités de location du barnum**

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à un prochain conseil municipal.

L'adjoint Eric GENGE rappelle que lors de l'achat du barnum, il avait été signalé que le comité des fêtes profiterait des bénéfices de la location en contrepartie de la gestion de celle-ci. Se pose toutefois la question des règles de sécurité prévue par la législation pour ce type d'équipement, des informations complémentaires sont nécessaires.

**15) Modalités de location de la salle de "la cantine"**

Suite aux travaux de réhabilitation des locaux de la mairie, le Conseil municipal redéfinit les conditions de location de "la salle de la cantine" ou "salle des associations" de la manière suivante :

Location : 70 € la journée ;

Cautions : 200 €

Une convention sera signée entre le preneur et la commune avant la remise des clefs.

Le preneur doit contracter une assurance et en fournir l'attestation.

Approuvée à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- Terrain ZE69 : s'il venait à être vendu, la commune serait intéressée par l'achat de ce terrain pour y réaliser par exemple un lotissement dans le futur. Elle pourrait exercer son droit de préemption.
- Rapport du SPANC et des déchets 2022 de Haute-Corrèze Communauté. Les rapports seront envoyés par mail aux élus.

**La séance est levée à 20H30**

**Pierre MATHES**, maire

**Didier REYMONDOUX**, secrétaire de séance

## Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)

### Séance du 11/11/2023

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 11 novembre 2023 à 10 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h30.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Vincent MOULIER.

\*\*\*\*\*

Les décisions n° 2023\_013 à 2023\_015 ont été examinées.

**Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.**

### Délibérations :

#### 1) Décision modificative budget Lotissement

Virement de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Résultats de fonctionnement reporté	002 (002)	1 516,30 €		
Dépenses - Fonctionnement		1 516,30 €		0,00 €
Opérations Financières				8 685,36 €
Emprunts - Autres prêteurs			16818(16)	8 685,36 €
Dépenses - Investissement				8 685,36 €
Ventes de terrains aménagés	7015(70)	1 516,30 €		
Recettes		1 516,30 €		0,00 €
Opérations Financières				8 685,36 €
Solde d'exécution section investissement			001(001)	8 685,36 €
Recettes - Investissement		0,00 €		8 685,36 €

Approuvé à l'unanimité

#### 2) Aide d'urgence aux populations victimes de la tempête Daniel en Lybie

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix Pour, vote un don de 400 € en faveur des victimes de la tempête Daniel qui a touché la Lybie le 10 septembre 2023.

Cette somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

#### 3) Aide financière pour un projet artistique et culturel du Collège La Triouzoune / Lycée Barbanceys / Lycée agricole Henri Queuille

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une aide financière de 200 € au collège La Triouzoune pour le financement d'un projet artistique et culturel, intitulé "Baraque à images", mené avec le lycée professionnel Barbanceys et le lycée agricole Henri Queuille. L'objectif est de travailler collectivement à la création et à l'organisation de différentes attractions foraines de type 1900.

Avec ce projet, les classes de 5ème du Collège de la Triouzoune bénéficieront en mai 2024 d'une résidence artistique avec Bruno BOUCHARD, spécialiste du pré cinéma et de la photographie. Les réalisations qui en résulteront seront présentées au sein du "Labo forain", une fête foraine à l'ancienne prévue pour octobre 2024, réunissant les différentes attractions et créations des trois établissements impliqués.

#### 4) Subvention exceptionnelle au Club Lou Micalets pour la co-organisation des journées européennes du patrimoine 2023

Le conseil municipal approuve à 6 voix pour et 5 voix contre une subvention exceptionnelle de 214,82 € au Club Lou Micalets dans le cadre de la co-organisation des journées européennes du patrimoine 2023. Les élus soulignent que

les manifestations organisées par les associations locales n'ont pas vocation à générer obligatoirement des bénéfices, les subventions annuelles octroyées par la municipalité ayant justement vocation à permettre aux associations de faire face à leurs dépenses et/ou déficits.

### **Questions diverses**

- Projet éoliennes à Neuvic : le maire rappelle l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Sérandon et mentionne la demande du collectif qui s'est créé contre ce projet de voir leurs informations en direction de la population relayées sur les supports de communication de la commune. Les élus font part de leurs inquiétudes (notamment sur la dimension des éoliennes) concernant ce projet.
- Zones d'accélération d'énergie Renouvelable : débat autour de l'intérêt de créer des zones définies pour l'installation de projets photovoltaïques. Les élus s'interrogent sur la possibilité d'imposer des limites dans le dimensionnement des projets photovoltaïques en fonction de la taille des surfaces foncières.
- Information sur l'adhésion de la commune au CAUE 19.
- Les élus décident de relayer la Campagne Bleuets 2023 et d'acheter des Bleuets au tarif de 1,50 € l'unité.
- Présentation du dispositif Panneau Pocket et accord pour souscrire au dispositif d'information de la population.
- Date du prochain conseil municipal : fixé au 02/12/2023 à 10h00.

**La séance est levée à 11H25**

**Pierre MATHES**, maire  
**Vincent MOULIER**, secrétaire de séance

### **Procès-verbal du Conseil municipal de SÉRANDON (Corrèze)**

#### **Séance du 02/12/2023**

Le Conseil municipal de SÉRANDON s'est réuni le 02 décembre 2023 à 10 heures à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre MATHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Eric GENGE.

\*\*\*\*\*

Les décisions n° 2023\_016 à 2023\_018 ont été examinées.

***Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.***

#### **Délibérations :**

##### **1) Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

(hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") s'élèvent à 1 381 974,25 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345 493,56 €, soit 25% de 1 381 974,25 €.

#### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNÉES SONT LES SUIVANTES**

#### **Bâtiments**

Travaux de réhabilitation de la mairie : 138 000 € (art. 2318)

Restauration vitraux : 6 000 € (art. 2316)

Achat de mobilier : 15 000 € (art. 21848)

Total = 159 000 €

**Matériel**

Achat tracteur : 98 400 € (art. 215731)  
 Matériel informatique : 1 000 € (art. 21838)  
 Total = 99 400 €

**TOTAL = 285 400 €** (inférieur au plafond autorisé de 345 493,56 €)

Approuvé à l'unanimité.

**2) Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement d'ENEDIS de 234 € au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de d'électricité.

**3) Amélioration Habitat - Handicap – Demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 pour le projet relatif aux travaux d'amélioration de l'habitat de la maison communale mise en location et sise 12 route du Moulin de Barrié.

L'opération a consisté à installer une cabine de douche permettant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le coût total de l'opération s'élève à **5 242 €HT, soit 6 290,40 €TTC.**

Le financement est arrêté comme suit :

<b>Contrat de Solidarité Communale – Habitat Handicap</b>	<b>1 311 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>4 979,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 290,40 €</b>

Approuvé à l'unanimité.

**4) Définition de ZAENR**

La délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance du conseil municipal afin de permettre le temps de la concertation et de l'information de la population.

**5) Avis concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne**

Appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne, le Conseil municipal de Sérandon à 9 voix POUR et 2 abstentions, se prononce contre la demande d'autorisation précitée et dépose une motion de refus de ce projet.

**6) Retrait délibération 2023/11/04 – Subvention exceptionnelle au Club Lou Micalets**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de retirer la délibération n° 2023/11/04 portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Club Lou Micalets pour l'organisation des journées européennes du patrimoine à Sérandon. L'association a en effet déjà perçu une subvention de la part du Crédit Agricole pour équilibrer ses finances.

**Questions diverses :**

- Programme Voirie 2024 : l'adjoint au maire M. Bernard BOUROTTE, présente les travaux de voirie envisagés pour l'année 2024 et propose d'y allouer une enveloppe d'environ 120 000 €. Il relève certaines erreurs commises par le passé et qu'il convient aujourd'hui de corriger. C'est le cas par exemple de la séparation du réseau d'eau pluviales / eaux usées sur le parking de la mairie. Les travaux sur la voirie en amorce de Vermillard sont inscrits en option, leur réalisation dépendra du coût total des travaux.
- D'autres chantiers importants devront être lancés cette année : la construction de box de stockage ainsi que le chantier de réalisation d'une résidence autonomie pour les seniors. Concernant cette dernière, les élus décident de créer une commission municipale chargée de travailler à ce projet. Elle sera composée de Henri CHARBONNEAU, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX et Pierre MATHES.
- Village véhicules d'époque : le maire propose que la commune intègre le dispositif Village d'accueil des véhicules d'époque.

- Nouvelle association : Mme Karen MONZAT présente l'association qu'elle vient de créer, Association pour Soutenir la Santé Emotionnelle en Entreprise (ASSEE), et sollicite un soutien financier. L'objectif de cette association dont le siège social se trouve à Ussel, est de redonner un mieux-être en milieu professionnel, en œuvrant autour de deux axes : la prévention et l'accompagnement individuel.

La séance est levée à 11H30

Pierre MATHES, maire

Eric Gence, secrétaire de séance

## État-Civil

### DÉCÈS

Marie-Jeanne (Marinette) JEANSONNIE née BRUDIEUX - Le 6 décembre 2023

Georgette FORNASIERs née SEINCE - Le 12 décembre 2023 à Rethel (Ardennes)

Danielle JULIEN - Le 26 décembre 2023 à Tulle

### NAISSANCE

Ange PINARD - Le 12 août 2023 - Les Âges



## Chiffres de la population de Sérandon en 2024

# 351 habitants

C'est le chiffre de la population légale qui vient d'être communiqué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee) suite au dernier recensement organisé sur la commune.

Ce chiffre intervient pour le calcul des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la principale dotation de l'État attribuée aux communes.

Il sert également à déterminer le nombre de conseillers municipaux à élire, ainsi que le mode de scrutin à appliquer lors des élections municipales.

### Distribution de sacs pour le tri des emballages



Les consignes de tri  
des emballages ont évolué.

Un **sac de pré-collecte** avec  
les consignes de tri est fourni à  
chaque foyer de la commune.

À récupérer à la **mairie** aux  
heures d'ouvertures habituelles.

### Une règle simple :

## AUCUN CARTON DANS LA BENNE À PAPIER



## DÉCHÈTERIE



OU





Terrassement  
Assainissement  
Pose de Réseaux  
Aménagement des espaces  
Défrichage forestier & agricole  
Cisaille forestière (élagage)  
Piquets & clôtures  
Travaux agricoles

**Frédéric SEINCE**  
06 77 90 78 98 - fred019@hotmail.fr

**L'Assemblée Générale  
de l'association "Le Verger Micalet"  
se tiendra le samedi 03 février à 17h00  
à la Salle des Associations  
appelée également Salle de la Cantine.**

## LE VERGER MICALET

À la Ste-Catherine, jour où tout arbre prend racine, des adhérents de l'association ont planté six pommiers supplémentaires au verger de la Saraudie.

Comme les dix-sept pommiers déjà en place depuis début 2022, ils ont été entourés d'un grillage en protection contre les cervidés qui jusqu'à présent semblent avoir épargné les jeunes arbres.

Le Verger a organisé et participé au téléthon sur la place du village le samedi 9 décembre. Le broyage et le pressage à l'ancienne permettent de déguster du jus de pommes en direct et constituent une animation incontournable du téléthon.



## En 2024, Haute-Corrèze Communauté vous aide à trier vos biodéchets !

### Distribution de composteurs en bois

à disposer dans votre jardin,  
offert avec une formation d'une heure\*

### Mise en place de composteurs partagés

dans les coeurs de bourgs du territoire\*  
à partir du printemps 2024.

déchets de cuisine  
(épluchures, restes  
alimentaires)

déchets verts  
du jardin



## 3 raisons de trier ses biodéchets

- ➔ réduire le **volume** et donc le **coût** de traitement des ordures ménagères
- ➔ diminuer la **pollution** liée à l'incinération des ordures ménagères
- ➔ obtenir du **compost gratuit et de qualité**



**RAPPEL** : pour le tri de vos autres déchets recyclables, des **sacs de pré-collecte** sont à votre disposition en mairie.

\*dates et lieux régulièrement mis à jour sur le portail de territoire <https://hautecorreze.fr/>

# La Grande Noctule

## Méconnue la Chauve-souris la plus grande d'Europe dans nos jardins !

Par Yannick Beucher  
Ingénieur écologue

Spécialisés dans l'étude des chauves-souris (chiroptérologues), nous avons découvert dans les Combrailles en 2012 les premiers gîtes d'une espèce alors méconnue en France, la Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*). Depuis plus de 10 ans, nous étudions donc cette espèce chaque année pour mieux comprendre ses traits de vie et son écologie, préalable indispensable à toute action de conservation.

Il s'agit d'une espèce très mystérieuse. Elle est d'abord strictement arboricole c'est-à-dire qu'elle ne gîte que dans des cavités d'arbres, la plupart du temps dans d'anciennes loges de pics (Pic vert, Pic noir, Pic épeiche...) et change très régulièrement de gîte, et ce, même avec des petits. C'est aussi la plus grande chauve-souris d'Europe, d'une mobilité hors norme, capable de voler sur plus de 180 km par nuit et parfois à des altitudes exceptionnelles (jusqu'à 3000 m au-dessus du relief).

Alors que nous pensions que toutes les espèces de chauves-souris Européennes étaient insectivores, on s'est aussi rendu compte en 2006 que cette Grande noctule pouvait se nourrir de petits oiseaux qu'elle chasse de façon opportuniste lors des migrations nocturnes d'automne. Les petits passereaux insectivores migrent en effet de nuit en volant haut (plusieurs centaines de mètres). Il est possible que les vols très hauts de la Grande noctule soient liés à ces opportunités alimentaires ou à celles d'essaimage et de migrations d'insectes à haute altitude (ex. papillons / coléoptères migrants...).



Cela relève de tout un monde d'aéro-écologie complètement méconnu des scientifiques à l'heure actuelle.

Pour ce qui concerne l'étude en cours, nous cherchons plus particulièrement à étudier la migration de cette espèce. Nous supposons qu'elle migre sur plusieurs centaines de kms entre la France et l'Espagne, l'Italie, la Corse et les pays d'Europe de l'Est. Mais cela reste une hypothèse et techniquement, c'est assez difficile à étudier. Nous suivons cette colonie de femelles située sur les communes de Gelles et Heumes l'Église depuis 2012. En parallèle, une équipe de chiroptérologues de l'ONF suit une colonie de mâles dans les gorges de la Dordogne située sur la commune de Chalvignac au sud de Mauriac.

On suppose qu'une fois avoir mis bas et mené les jeunes à l'envol, les femelles doivent s'envoler vers le sud pour passer l'hiver en Espagne. Nous émettons l'hypothèse que les gorges de la Dordogne sont utilisées comme voie de migration principale et que les femelles doivent rejoindre les mâles de Chalvignac en septembre pour la période d'accouplement. Des cris sociaux de mâles (chant de mâles) ont été relevés dans ce secteur à cette période par l'ONF.

Nous cherchons donc à vérifier s'il existe bien des échanges entre les deux colonies à cette période.

Pour ce faire, nous avons capturé et équipé de balises VHF et GPS quelques individus au niveau des Combrailles. Avec l'aide d'une équipe de naturalistes et scientifiques Allemands, nous mettons alors en place un réseau d'antennes réceptrices de ces signaux VHF et nous espérons relever des contacts témoignant de



Photo qui montre comment les mères transportent les petits d'un arbre à l'autre.



Individu posé sur le tronc d'un hêtre

passages des individus équipés vers le sud. En parallèle l'équipe de chiroptérologues de l'ONF a mené des suivis au niveau de Chalvignac au cours de la fin septembre pour voir les interactions avec les mâles reproducteurs présents sur place.

C'est la raison pour laquelle nous avons installé tout un réseau d'antennes réceptrices le long des gorges de la Dordogne et autour des colonies de Gelles (femelles) et de Chalvignac (mâles).

La caméra qui a permis cette photo est une caméra Phantom infra rouge à l'enregistrement de 2000 images par secondes, et qui a pu permettre de décomposer les vols de ces animaux très rapides avec des forts ralentis et mettant aussi en évidence des comportements de vols extraordinaires en entrée de gîtes arboricoles (exemples : cris sociaux d'appel émis lors d'atterrissages et redécollages successifs avec saut périlleux arrière...).



À Gratte-Bruyères, un riverain a accepté les outils d'étude pendant plus d'un mois dans son jardin. Nous suivons ce retour d'analyse et en donnerons compte-rendu.



## L'Arbre du Renard

Les membres de l'association l'arbre du renard présentent aux Micalettes et Micalets leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Après une pause de quelques semaines afin de revoir nos orientations et notre organisation en matière de programmation, nous vous annonçons la reprise de nos activités culturelles, le **samedi 3 février** avec l'accueil d'un groupe qui nous vient d'Acadie "**Dans l'shed**", duo qui mélange adroitement Folk, Country, Bluegrass et Blues.

À un rythme de un à deux événements par mois, nous envisageons de diversifier le plus possible notre programmation.

Nous vous tiendrons informés par un programme trimestriel qui sera diffusé fin janvier/début février.



# Profession de foi de François Escure

Maire de Sérandon  
Candidat Député en 1848 & 1849

Aux Électeurs de la Corrèze,  
Citoyens,

À la manière dont ma candidature a été accueillie dans quelques parties du Département aux élections du 23 avril 1848, me fait un devoir de me présenter à celles du 13 mai 1849.

Ce que je voulais, je le veux encore : améliorer le bien-être des travailleurs, de ces masses qu'on méprise et qui sont cependant l'âme et la force de la République puisque ce sont elles qui produisent tout ce qui est nécessaire aux besoins de la vie et du commerce.

Seront-elles toujours déshéritées des richesses de la nature et condamnées à travailler, la sueur au front en souffrant la faim et le froid ?

Pour arriver progressivement et sans secousse à cette amélioration par l'action toujours croissante des lumières, du travail et de la justice, je veux l'instruction gratuite à tous les degrés pour ceux qui ont l'aptitude, afin que le fils du pauvre puisse, s'il a l'intelligence et du mérite, arriver aux emplois élevés comme celui du riche, car je ne connais aucune différence entre l'enfant qui naît dans un château et celui qui naît dans une chaumière.

L'abolition des impôts qui pèsent sur les objets de première nécessité et la répartition des autres, de manière à les faire peser d'un poids plus lourd sur le superflu que sur le nécessaire.

Supprimer les emplois inutiles et les sinécures, car s'il est juste de payer ceux qui travaillent, il est injuste de payer ceux qui ne font rien ;

Réduire les traitements et les salaires trop élevés,

Le droit au travail et l'assistance aux travailleurs vieux et infirmes,

L'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme et par le capital, car il n'est pas juste que les uns vivent du travail et de la peine des autres.

Telles sont mes chers concitoyens, les principales modifications que je désire. Si vous partagez mes convictions et si vous me jugez capable de mériter votre confiance en m'honorant de vos suffrages, soyez persuadés que je ferai tous mes efforts pour combattre et détruire la misère et l'ignorance.

Je chercherai toujours à réaliser ces trois grands principes de notre glorieuse Révolution de Février, Liberté, égalité, Fraternité.

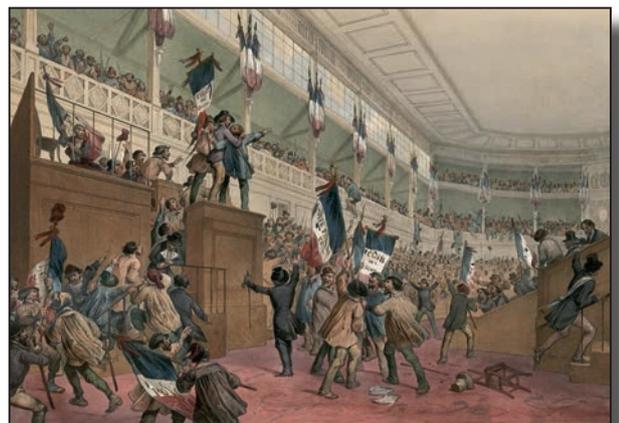
F. ESCURE avait épousé une Maziéroise :  
Marguerite BRILLAUD d'AUCHABLE (Cha Bourdares).

Leur fils, Louis ESCURE (s'enzandre) au moulin de Plars en épousant Delphine Duvert, 1866.

Il sera Maire de Lamazière, et en 1866 décidera avec les élus de la construction d'une Mairie-École.

ESCURE,  
Maire de Sérandon.

L'invasion  
de l'Assemblée constituante,  
15 mai 1848.



# LE COMITÉ DES FÊTES

Après une intense saison estivale, le Comité des fêtes de Sérandon a poursuivi ses actions d'animation de la commune sur la période automnale.

**Début septembre**, le comité a participé à l'organisation du comice agricole, temps fort qui clôture l'été, au cours duquel nos éleveurs et agriculteurs sont mis à l'honneur.



Le **30 septembre**, une superbe soirée cabaret a été organisée, avec les artistes reconnus Jordan et Alexis, qui nous ont offert un spectacle haut en couleurs mêlant musique et sketch, où humour et émotions étaient au rendez-vous.

**En octobre**, Halloween a été l'occasion d'une chasse aux bonbons et d'une après-midi festive pour les enfants, suivi d'un bal costumé pour les plus grands, après diffusion du match de la finale de la coupe de monde de rugby.



Le **24 novembre**, le bureau a été renouvelé au cours d'une Assemblée Générale, à la suite de la démission du trésorier, que l'ensemble du Comité remercie encore pour son engagement et son dynamisme.

Si Frédéric SEINCE et Sophie BORDE conservent leurs places respectives de Président et Secrétaire, le bureau s'élargit d'un vice-président, en la personne de Tanguy GORGEON, et d'une secrétaire adjointe en la personne de Dora CHUDEAU. La nouvelle trésorière, Pauline GOUGUET, qui sera assistée d'Anne REBIERE, en tant que trésorière adjointe.

Le **26 novembre**, une bourse aux jouets très appréciée a ensuite été organisée à la salle polyvalente avec de nombreux exposants et des clients ravis de faire de bonnes affaires.

Le **9 décembre**, le Comité a bien entendu participé activement au Téléthon, avec l'ensemble des associations micalètes, au cours d'une journée pluvieuse mais qui fut un succès. Le soir, le Comité a assuré la buvette du repas des chasseurs, lors d'une soirée en musique assurée par le groupe Barn Home.

Enfin, le **17 décembre**, le comité a assisté le père Noël dans sa distribution de cadeaux aux enfants de la commune, après la projection d'un film accompagné d'un goûter.

L'ensemble du Comité est plus que jamais engagé à poursuivre ses actions, pour proposer des animations festives, culturelles, sportives, pour les petits et les grands. Nous souhaitons saluer le travail de chacun, et un partenariat constructif avec les autres associations, ainsi qu'avec la municipalité.

Nos élus ont en effet à coeur de faciliter nos actions et nous les en remercions chaleureusement. Nos remercions également Brigitte et Lisa qui sont également toujours là pour travailler avec nous pour que chaque manifestation soit un succès.

Notre engagement bénévole nous tient à coeur, et nous ne serions rien sans vous, habitants de Sérandon et des communes alentours, qui répondez toujours présents aux différentes manifestations que nous organisons. Un immense merci à vous tous, nous avons hâte de vous proposer pour 2024, des actions qui nous l'espérons vous apporteront de la joie et de la bonne humeur !



## PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS 2024

Dates	Activités
Vendredi 12 janvier	Galette des Rois
Dimanche 28 janvier	Loto
Vendredi 16 février	Chandeleur
Samedi 2 mars	Concours de belote printanier
Vendredi 5 avril	Conférence sur Malte ou sur un autre thème
15 au 20 mai	Séjour dans le Vaucluse
Lundi 24 juin	11 <sup>ème</sup> brevets de marche
Dimanche 14 juillet	9 <sup>ème</sup> Sé'randonnée
Dimanche 4 août	Participation à la Fête de Sérandon
Samedi 14 septembre	Journée ECC à Monceaux-sur-Dordogne
Dimanche 15 septembre	Journée du patrimoine
Samedi 5 octobre	Concours de belote automnal
Dimanche 17 novembre	Assemblée Générale 2024 du club et repas de fin d'année
Vendredi 6 et samedi 7 décembre	Jeux divers à la salle des associations et activités communes avec d'autres associations locales
Vendredi 20 décembre	Tirage de la tombola de Noël



### Activités hebdomadaires

- Lundi AM : marche à Sérandon ou dans les environs.
- Mercredi AM : danses en ligne un mercredi sur deux.
- Vendredi AM : jeux de cartes ou de société.



### La Compagnie des Arbres

L'après-midi du **samedi 16 mars** de **14h00 à 19h00** la compagnie des Arbres proposera une rencontre à la salle polyvalente avec les micalets pour faire connaissance avec notre association micalète.

Elle proposera également aux adolescents et autres une ballade sur les traces d'un micalet qui a produit et planté beaucoup d'arbres.

**Vers 18h00**, un spectacle de contes tout public sera offert.

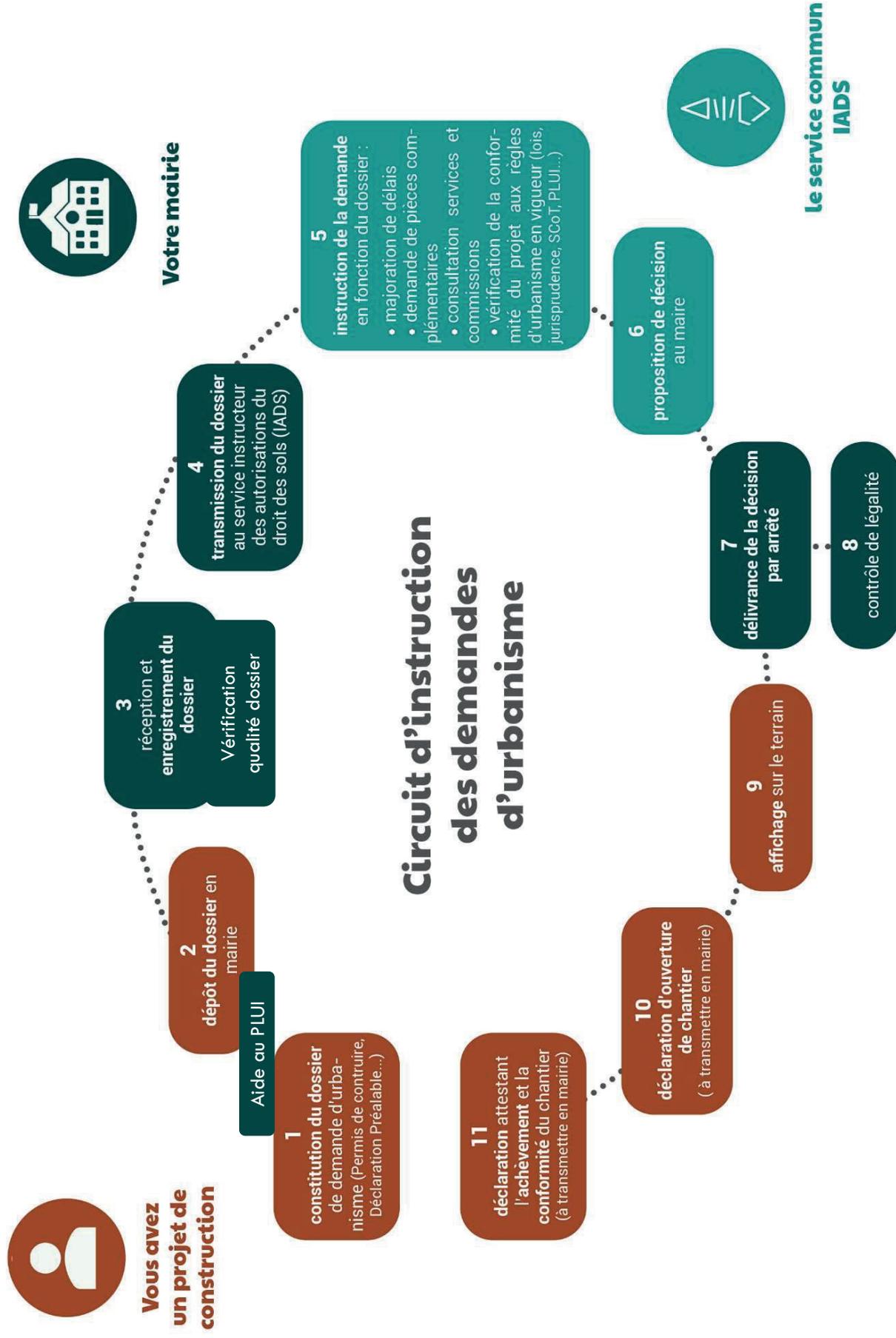
La Compagnie des Arbres invite à participer ce **samedi 16 mars** de **09h00 à 17h00** à des ateliers d'initiation à la taille des vieux pommiers et poiriers - taille dite "naturelle".

Pour plus d'informations, laisser un message au 06 62 96 22 83.

*Le programme détaillé sera diffusé dans les jours précédents les manifestations sur le site de la commune, PanneauPocket et Facebook*



# INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME



# JE SOUHAITE EFFECTUER DES TRAVAUX

Poser une clôture, installer une fenêtre de toit ou une piscine... la plupart de ces travaux peuvent être soumis à autorisations. Il est important de vous renseigner en mairie pour suivre la réglementation en vigueur avant de commencer votre chantier.

## Comment faire ma demande ?

**je me renseigne sur les règles d'urbanisme applicables chez moi**

- auprès de la commune du lieu des travaux
- sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté ([www.hautecorreze.fr](http://www.hautecorreze.fr))

**je retire ou télécharge mon dossier**

- auprès de la commune
- sur le site internet Service Public ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

**je dépose le dossier renseigné en main propre ou par courrier à la mairie de la commune du lieu des travaux**

**instruction de ma demande** - le service urbanisme de ma commune ou de Haute Corrèze Communauté instruit mon dossier en fonction du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**je reçois ma réponse** : à compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif
- 2 mois pour un certificat d'urbanisme opérationnel, un permis de construire maison individuelle ou un permis de démolir
- 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire

Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs : ABF, SDIS, CDPENAF, etc.

**j'affiche l'autorisation de travaux** : sur le terrain, de manière visible pendant une période continue de 2 mois minimum et durant toute la durée du chantier. Le délai de recours des tiers court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage.

## Quelle autorisation demander ?

**1 portail et clôture**  
déclaration préalable

**13 démolition d'une construction**  
permis de démolir

**11 terrasse non couverte**  
sans surélévation : aucune formalité\*  
surélevée ≤ 5m<sup>2</sup> : aucune formalité  
surélevée ≤ 40m<sup>2</sup> : déclaration préalable\*\*  
surélevée > 40m<sup>2</sup> : permis de construire

**12 annexes (abri de jardin, appentis, garage...)**  
≤ 5m<sup>2</sup> : aucune formalité  
≤ 20m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
> 20m<sup>2</sup> : permis de construire  
surélevée > 40m<sup>2</sup> : permis de construire

**3 extension / aménagement de combles**  
≤ 40m<sup>2</sup> : déclaration préalable\*\*  
> 40m<sup>2</sup> : permis de construire\*\*

**2 véranda / terrasse couverte**  
≤ 5m<sup>2</sup> : aucune formalité\*  
≤ 40m<sup>2</sup> : déclaration préalable\*\*  
> 40m<sup>2</sup> : permis de construire\*\*

**4 toiture**  
déclaration préalable

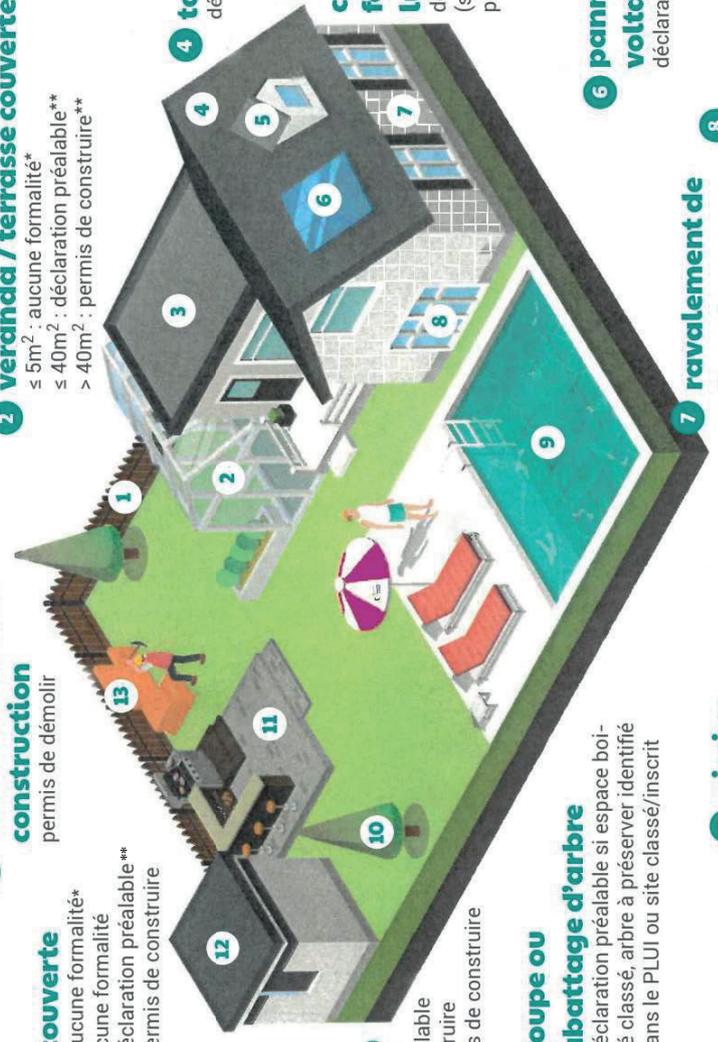
**5 création d'une fenêtre de toit, lucarne**  
déclaration préalable (sans création de surface plancher)

**6 panneaux photovoltaïques**  
déclaration préalable

**7 ravalement de façade**  
déclaration préalable

**8 fenêtre ou porte-fenêtre**  
déclaration préalable

**9 piscine**  
non couverte/couverte ≤ 1,80m :  
bassin ≤ 10m<sup>2</sup> : aucune formalité\*  
bassin ≤ 100m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
bassin > 100m<sup>2</sup> : permis de construire  
couverte > 1,80m<sup>2</sup> : permis de construire



**i** Vous rénovez votre logement ?  
Des aides existent !  
Contactez :

\* Sauf périmètre de monuments historiques : contacter la mairie  
\*\* Sauf hors zone urbanisée U du PLUI